



HAUTE AUTORITÉ DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET POUR L'ÉGALITÉ

ARF
Association
Régions France

Convention entre la Haute Autorité de Lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE) et l'Association des Régions de France (ARF)

Entre

La Haute Autorité de Lutte contre les discriminations et pour l'Égalité (HALDE), autorité administrative indépendante créée par la loi du 30 septembre 2004, 11 rue Saint Georges, 75009 Paris, représentée par son Président, Louis SCHWEITZER,

Et

L'Association des Régions de France (ARF), 282, Boulevard Saint Germain, 75007 Paris, représentée par son Président, Alain ROUSSET.

La Haute Autorité et l'Association des Régions de France sont ci-après dénommées collectivement les « Parties ».

Préambule

Depuis 1998, les Régions de France sont regroupées au sein de l'Association des Régions de France qui accueille 26 membres.

L'Association est organisée en 20 commissions thématiques, notamment d'une commission « lutte contre les discriminations, Égalité » depuis septembre 2006.

L'Association a pour but de défendre les intérêts des Régions et de leurs habitants. Elle participe ainsi aux débats parlementaires concernant les collectivités et fait connaître ses propositions.

La Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité, quant à elle, a reçu pour mission de lutter contre toutes les discriminations prohibées par la loi ou par un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, et d'assurer la promotion de l'égalité.

18/01/2008

Pour mener à bien ses missions, la Haute Autorité développe des partenariats afin de promouvoir des démarches de sensibilisation et de diffusion des bonnes pratiques. La Haute autorité renforce par ailleurs sa présence territoriale, par l'implantation progressive de délégués régionaux et de correspondants locaux, chargés du premier accueil des personnes s'estimant victimes de discrimination.

Les discriminations sont présentes dans de nombreux domaines, l'emploi, le logement, la formation professionnelle, l'éducation, l'accès aux biens et aux services, qu'ils soient publics ou privés. Il convient de préciser que le genre est transversal à tous les critères de discrimination. Malgré l'existence d'un arsenal juridique et de décisions juridictionnelles de plus en plus nombreuses, l'ampleur des phénomènes nécessite à la fois l'engagement d'actions de sensibilisation et d'information mais également la valorisation de bonnes pratiques afin de faire évoluer les mentalités et les pratiques professionnelles.

A cette fin, la Haute Autorité et l'Association des Régions de France ont décidé de s'engager dans un partenariat actif.

Article 1^{er} – Objet de la convention

La Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité et l'Association des Régions de France engagent une collaboration pour promouvoir l'égalité et lutter contre toutes les discriminations.

Article 2 – Axes de collaboration

Cette collaboration s'articulera autour des grands axes suivants :

- Informer et sensibiliser les Régions à la lutte pour l'égalité et contre toutes les discriminations,
- Elaborer des outils afin d'identifier et diffuser les bonnes pratiques.
- Promouvoir les différentes actions menées par chacun des signataires, ou conduites en commun.
- Favoriser les dynamiques territoriales exemplaires permettant de véhiculer une culture de non-discrimination.

Article 3 – Actions soutenues par la HALDE et l'ARF

Action 1 – Informer et sensibiliser à la lutte pour l'égalité et contre les discriminations

La HALDE mettra à disposition de l'ARF les informations relevant de son champ de responsabilité et de ses missions, notamment sur le nombre de saisines par genre, critères, domaines et territoires.

La HALDE pourra intervenir lors des conférences organisées pour les élus régionaux afin d'expliquer son fonctionnement et sensibiliser les intéressés aux actions développées en matière de promotion de l'égalité et de lutte contre les discriminations.

L'ARF et ses régions adhérentes diffuseront des informations sur la HALDE par le biais de leurs supports de communication, au cours de leurs manifestations publiques et congrès.

La HALDE pourra être invitée à participer et apporter son expertise dans les groupes de travail thématiques que l'ARF souhaiterait organiser sur le champ de la promotion de l'égalité et de la lutte contre les discriminations.

Enfin l'ARF et la HALDE organiseront conjointement un groupe de travail afin de sensibiliser les régions adhérentes de l'ARF à la prévention des discriminations et à la promotion de l'égalité.

Action 2 – Elaborer des outils afin de favoriser et d'identifier les bonnes pratiques

La sensibilisation des acteurs sur la prévention des discriminations doit conduire à changer les comportements et les pratiques professionnelles. Les Régions sont invitées à faire connaître à l'ARF leurs initiatives et bonnes pratiques. Sur ce point de nombreuses actions concrètes sont dès à présent en cours de développement. Leur identification et leur diffusion permettront d'accélérer les changements nécessaires.

Aussi les parties s'engagent dans cette optique à élaborer des outils afin de favoriser et d'identifier les bonnes pratiques en matière de lutte pour l'égalité et contre les discriminations.

Action 3 – Promouvoir les différentes actions menées par chacun des signataires

La HALDE et l'ARF s'engagent à échanger et à diffuser de l'information sur les actions répertoriées dans la présente convention, notamment au moyen de leurs publications respectives et de leur site Internet.

- Engagement, Formation
- Dynamiques exemplaires
- Politiques internes et externes (observatoire...) vers des statistiques sexuées.

Article 4 - Comité de pilotage

Le suivi et l'évaluation régulière du projet seront assurés par un Comité de pilotage qui se réunira au moins deux fois par an afin de suivre l'évolution des différentes actions menées.

Article 5 – Convention individuelle avec des Régions adhérentes

La présente convention est une convention-cadre qui permettra de conclure des conventions de partenariat individuellement avec des Régions afin de concrétiser les actions citées ci-dessus et de mener d'autres actions expérimentales complémentaires, notamment en termes de transférabilité.

Article 6 – Durée, évaluation

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de la signature. Elle est renouvelée par tacite reconduction et sera soumise à une évaluation annuelle. L'évaluation

sera menée conjointement par l'ARF et la HALDE afin d'analyser les résultats d'un point de vue qualitatif et quantitatif. à savoir :

- Impact des actions sur la reconnaissance des pratiques discriminatoires, notamment liées au genre:
- Conformité des résultats à l'objet de la convention et aux conditions d'exécution :
- Réajustement possible des actions menées en fonction des résultats.

Article 7 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée à la demande de l'une des parties sous réserve d'un préavis de trois mois.

Fait à Paris en deux exemplaires originaux, un pour chacune des parties, le 18 janvier 2008.

Les signataires :

Le Président de la HALDE
Louis SCHWEITZER



Le Président de l'ARF
Alain ROUSSET

